

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-46/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Théâtre – Déménagement de Madame Virginie BUISSON au 33 Rue des Lacs

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Four, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de Madame Virginie BUISSON en date du 12 Février 2025 sollicitant la fermeture temporaire de la circulation Rue du Théâtre pour son déménagement au 33 Rue des Lacs ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation Rue du Théâtre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Rue du Théâtre, conformément au plan annexé :

**Le Samedi 22 Février 2025
De 9 heures à 16 heures**

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Les véhicules immatriculés BX-792-KD, 973-BB-973 et DZ-766-TK servant au déménagement de Madame Virginie BUISSON sont autorisés à stationner Rue du Théâtre conformément au plan annexé :

**Le Samedi 22 Février 2025
De 9 heures à 16 heures**

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Madame Virginie BUISSON.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par Madame Virginie BUISSON afin de matérialiser les présentes dispositions. En raison d'une fermeture de la rue, une pré-signalisation devra également être mise en place par Madame Virginie BUISSON afin d'informer les usagers.

.../...

ARTICLE 6 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 18 Février 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue du Théâtre
Déménagement de Madame Virginie BUISSON au 33 Rue des Lacs**

Le Samedi 22 Février 2025, de 9 heures à 16 heures



Circulation interdite



Pré-signalisation à mettre en place



Stationnement des véhicules servant au déménagement

